

# Règles de vie du camp de jour 2010

## 1- Pour les parents

### Autorisation pour fin de transport

J'autorise par la présente le transport déjà prévu par les employés du camp d'été à véhiculer mon enfant lors des sorties afin qu'il participe aux activités offertes. Le transport utilisé lors des sorties est l'autobus.



En cas d'incidents, le CCPL communique immédiatement avec les personnes ressources mentionnées sur la fiche d'inscription de l'enfant. Si nous ne pouvons joindre ces personnes, votre enfant sera transporté en ambulance, dans les cas d'extrême urgence. Les frais de transport vous seront alors facturés. Pour un cas d'urgence possible, j'autorise un employé adulte du CCPL à transporter mon enfant à l'hôpital.

### Sécurité

Je viendrai chercher mon enfant immédiatement s'il met sa sécurité, celle d'un autre enfant ou celle d'un animateur en danger (bagarre, agressivité, fugue, alarme de feu, etc.). *Voir au bas de la feuille les mesures qui seront alors prises.*

### Médication

Les enfants qui prennent une médication pour l'hyperactivité, troubles du comportement ou autre affection, sont tenus de respecter la posologie durant l'été. Pour qu'un animateur administre un médicament à votre enfant, vous devez nous en donner expressément l'autorisation écrite. Sur le contenant du médicament et sur le papier d'autorisation, le parent doit inscrire le nom de l'enfant, le nom du médicament, la date d'expiration, la posologie et la durée du traitement. Le papier devra être signé de la main du parent.

### Politique de prévention en matière de violence et d'abus sexuels

Les animateurs et le personnel du centre participent à un processus de vérification de leurs antécédents judiciaires avant leur embauche.

## 2- Pour les enfants

### Devoirs de tout enfant fréquentant le camp de jour

- Être respectueux envers lui-même et les autres (geste, paroles et comportement général)
- Avoir un langage approprié
- Avoir une tenue vestimentaire adéquate compte tenu du contexte de loisirs
- Participer activement aux activités du groupe tout au long de l'été
- Respecter les décisions des personnes adultes qui l'entourent



## 3- Mesures en cas de manquement à un devoir

### Premier avertissement

- Intervention immédiate auprès de l'enfant
- Discussion entre l'animateur et l'enfant pour cerner le problème et y trouver des solutions
- Intervention auprès du parent dès le premier avertissement (rencontre personnelle ou téléphonique)
- Ces démarches seront entreprises par l'animateur et les responsables estivales en seront informées

### Suspension et expulsion

- Si l'enfant et/ou le parent ne collaborent pas et que la situation se poursuit, les responsables estivales se réservent le droit de suspendre l'enfant du camp de jour pour une journée (aucun remboursement)
- Si après une première suspension, l'enfant présente à nouveau des problèmes de comportement, il pourra être expulsé définitivement du camp de jour.

Marie-Josée Cantin et Amélie Lemay

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Responsables estivales

Signature du parent : \_\_\_\_\_